

GE_GERICHTE ATAS/866/2024 vom 7. November 2024

GE Cour de justice, 2024-11-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_866_2024

FR: GE_GERICHTE ATAS/866/2024 du 7 novembre 2024

IT: GE_GERICHTE ATAS/866/2024 del 7 novembre 2024

Erwägungen

E. 4

mars 2021 (9C_246/2020), dans lequel la recourante se plaignait de troubles psychiques dus à son apparence physique, en présence d'un tablier ventral consécutif à une importante perte de poids ; le Tribunal fédéral avait estimé que la sévérité des troubles psychiques n'avait pas été instruite de façon suffisante par l'autorité cantonale et lui avait renvoyé la cause. Dans le cas d'espèce, aucune pathologie psychique n'est rendue vraisemblable et l'existence de l'intertrigo est admise par les médecins des deux parties. Partant, les pièces médicales présentes au dossier et examinées supra permettent à la chambre de céans de statuer sur l'objet du litige, sans qu'une expertise médicale ne soit nécessaire.

E. 9.1

Compte tenu de ces éléments, le recours sera rejeté.

E. 9.2

Pour le surplus, en l'absence de loi spéciale prévoyant des frais judiciaires, la procédure est gratuite (art. 61 let. fbis LPG).

A/2269/2024 - 16/16 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant À la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.